



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.50
23 avril 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 15 avril 2004, à 15 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

EXAMEN DE PROJETS DE RÉOLUTION SE RAPPORTANT AU POINT 9 DE L'ORDRE
DU JOUR (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DE PROJETS DE RÉOLUTION SE RAPPORTANT AU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (*suite*)

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.9 (Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël)

1. Le PRÉSIDENT dit qu'il a reçu une lettre du Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève lui indiquant qu'en accord avec le Représentant permanent de l'Allemagne à Genève, le Gouvernement libanais a décidé de renvoyer à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme la présentation du projet de résolution intitulé «Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël» et ce, afin de laisser le temps à la médiation de l'Allemagne de porter ses fruits. Compte tenu des efforts constants déployés par l'Allemagne afin d'obtenir la libération des personnes encore détenues et des préoccupations et objectifs du Gouvernement libanais en ce qui concerne les personnes encore détenues, la restitution des dépouilles mortelles et la remise de toutes les cartes indiquant l'emplacement des mines terrestres au Sud-Liban, le Président se félicite de la poursuite de la médiation de l'Allemagne et de la décision du Gouvernement libanais.

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.13 (Situation des droits de l'homme à Cuba)

2. M. ZAPATA (Honduras), présentant le projet de résolution au nom de ses 35 coauteurs, dit que celui-ci est la première initiative du Honduras en temps que membre de la Commission et répond aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il précise qu'aucun des coauteurs ne met en cause l'intégrité de Cuba et que le projet de résolution doit être perçu comme une démarche constructive et un appel au Gouvernement cubain afin qu'il instaure la liberté d'expression, la démocratie et le pluralisme à Cuba, et donne au peuple cubain la possibilité de jouir des droits civils et politiques sans crainte de représailles et sans subir le sort qui a été celui de 75 citoyens emprisonnés en 2003. Pour ce projet de résolution, il est demandé à Cuba d'améliorer le respect des droits de l'homme car les membres de la Commission doivent donner l'exemple, et de coopérer avec la Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme afin de lui permettre de s'acquitter pleinement du mandat défini dans la résolution 2002/18 de la Commission.

3. M^{me} WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission et de la Hongrie, État en voie d'adhésion, dit que l'Union européenne est extrêmement préoccupée par la situation des droits de l'homme à Cuba et appuie le projet de résolution à l'examen. Elle réaffirme que l'objectif de l'Union européenne dans ses relations avec Cuba est d'encourager un processus de transition vers l'instauration d'une démocratie pluraliste et de permettre l'amélioration des conditions de vie du peuple cubain. Elle reconnaît les efforts déployés par Cuba pour assurer la réalisation des droits sociaux de la population en dépit des effets néfastes de l'isolement économique.

4. L'Union européenne demeure cependant très préoccupée par de nombreuses questions qui ne sont pas mentionnées dans le projet de résolution. Elle déplore en particulier le maintien en détention des dissidents arrêtés un an auparavant, et notamment les circonstances de leur arrestation et de leur jugement, les peines arbitraires et excessives qui leur ont été infligées et

leurs conditions de détention. Elle prie le Gouvernement cubain de libérer sans retard tous les prisonniers d'opinion et les prisonniers politiques. Elle condamne avec vigueur les exécutions de citoyens cubains en 2003 à l'issue de procès sommaires et demande au Gouvernement de rétablir le moratoire sur la peine de mort. L'Union européenne ne saurait faire abstraction d'une telle dégradation de la situation des droits de l'homme dans le cadre de ses relations avec Cuba.

5. Toutefois, l'Union européenne constate que des progrès ont été accomplis à Cuba dans le domaine des droits civils et politiques, en particulier en ce qui concerne l'exercice de la liberté de religion par les chrétiens catholiques et orthodoxes. Elle note également avec satisfaction des changements positifs dans la politique relative aux droits économiques, sociaux et culturels et se félicite qu'en dépit des difficultés engendrées par l'isolement économique, le financement des dépenses en matière d'éducation et de santé soit toujours assuré. Reconnaissant que le Gouvernement cubain coopère avec les rapporteurs spéciaux thématiques de la Commission, elle l'invite notamment à coopérer également avec la Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

6. La représentante de l'Irlande signale pour finir qu'outre l'Union européenne, les États en voie d'adhésion à l'Union – Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays candidats, à savoir la Bulgarie et la Roumanie souscrivent à sa déclaration.

7. M. SHA Zukang (Chine) fait observer que le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba soumis comme chaque année à la Commission est présenté par le Honduras, mais qu'il a en fait été conçu par les États-Unis d'Amérique. Une telle démarche est d'ailleurs typique de la politique d'hégémonie de ce pays à laquelle la Chine est fermement opposée. Malgré les sanctions économiques et les menaces militaires, la population cubaine, sous la ferme direction de son gouvernement et en s'appuyant sur ses propres forces, fait des efforts incessants pour assurer son développement économique et social, avec un succès certain. En outre, le Gouvernement cubain mène une politique de coopération active dans le domaine des droits de l'homme avec de nombreux pays malgré les difficultés auxquelles il doit faire face. Il doit en particulier être remercié pour l'aide médicale qu'il apporte aux pays en développement. La Chine rend hommage à l'héroïsme du peuple cubain qui ne se laisse pas intimider par la puissance et la violence. Étant donné que le projet de résolution à l'examen est motivé par des raisons politiques, la délégation chinoise votera contre ce texte et invite tous les pays qui croient en la justice à faire de même.

8. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) rappelle que, pendant la cinquante-neuvième session de la Commission, le Gouvernement cubain a exercé une répression brutale contre des journalistes indépendants, des économistes, des syndicalistes et des militants des droits de l'homme. Les perquisitions à leurs domiciles et les simulacres de procès qui ont suivi n'ont pas permis au Gouvernement cubain de trouver des preuves d'un lien entre les 75 hommes et femmes poursuivis et des actes de violence ou des complots visant à renverser le gouvernement. Bien qu'accusés de «subversion», il est clair que le seul «crime» de ces personnes innocentes était celui d'avoir dit la vérité sur le régime de Fidel Castro. Ces personnes ont été injustement condamnées à des peines de 20 ans de prison en moyenne et sont détenues dans de terribles conditions. L'une de ces 75 personnes, Luis Enrique Ferrer Garcia, membre du Mouvement chrétien de libération, a été jugée pour son soutien au projet Varela, une pétition à l'initiative de

citoyens en vue d'organiser un référendum sur un processus de réformes démocratiques qui a recueilli des milliers de signatures. Le droit de demander un référendum est inscrit dans la Constitution cubaine, mais le Gouvernement cubain n'en a tenu aucun compte lorsqu'il a condamné M. Ferrer à 28 ans de prison. Paul Rivero, poète et journaliste lauréat 2004 du prix UNESCO/Guillermo Cano pour la liberté de la presse, ne pourra recevoir son prix car il purge lui aussi une peine de 20 ans d'emprisonnement. D'autres personnes sont aussi victimes de violations flagrantes des droits de l'homme. Le docteur Oscar Elias Biscet, partisan de la philosophie de la non-violence prônée par Martin Luther King, a été arrêté en décembre 2002 pour avoir diffusé des informations sur les pratiques internationales en matière de droits de l'homme. D'autres ont été arrêtés pour avoir simplement distribué des exemplaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les prisonniers politiques cubains et leur famille forcent l'admiration par le courage dont ils font preuve en s'opposant à la tyrannie.

9. La délégation américaine félicite le Gouvernement hondurien pour avoir courageusement présenté le projet de résolution malgré les pressions exercées par les autorités cubaines. Au moment de se prononcer, les membres de la Commission doivent oublier allégeances régionales ou considérations politiques étroites et ne penser qu'au peuple cubain opprimé qui a besoin du soutien de la Commission. La délégation américaine invite donc les membres de la Commission à voter pour le projet de résolution.

10. M. BOICHENKO (Fédération de Russie) estime qu'aucun pays n'est parfait en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et que la situation à Cuba ne justifie donc pas l'adoption d'une résolution par la Commission. D'une manière générale, la meilleure façon de promouvoir les droits de l'homme dans un pays, quel qu'il soit, est d'instaurer un dialogue constructif avec le gouvernement concerné sans chercher à exercer de pressions.

11. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) dit que sa délégation désapprouve en principe l'adoption de résolutions sur un pays donné au titre du point 9 de l'ordre du jour et qu'elle est donc opposée au projet de résolution présenté sur la situation des droits de l'homme à Cuba. De plus, les autorités cubaines ont obtenu des résultats impressionnants sur le plan du développement du pays. En tout état de cause, Cuba a le droit de choisir la voie qu'elle souhaite suivre, et toute ingérence étrangère dans ses affaires intérieures est inacceptable. Il est inadmissible que certains pays s'arrogent le droit de dicter aux autres ce qu'ils doivent faire.

12. M. MENGA (Congo) reconnaît, comme d'autres délégations que nul n'est parfait dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Toutefois, s'agissant de Cuba, pays où des progrès considérables ont été faits dans le domaine de la mise en œuvre des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la médecine, l'éducation et la culture, l'adoption du projet de résolution à l'examen aura un effet contraire à celui qui est escompté. C'est pourquoi la délégation congolaise votera contre ce texte.

13. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit qu'avec le projet de résolution E/CN.4/2004/L.13, la Commission assiste à un nouvel épisode de la comédie que le Gouvernement des États-Unis joue depuis plus d'une décennie. Enivré par l'hégémonie exercée par le groupe fasciste qui a usurpé frauduleusement le pouvoir dans ce pays, ce gouvernement tente par tous les moyens possibles d'atteindre ses objectifs. Mais, nul n'est dupe et il est facile de voir que le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba est présenté par

le Gouvernement des États-Unis et que le Gouvernement hondurien joue dans cette procédure un rôle honteux et ridicule.

14. Après avoir échoué dans sa tentative pour faire condamner Cuba en 2003, le Gouvernement des États-Unis, en compagnie de ses laquais de la République tchèque, a exercé des pressions sur plusieurs dirigeants des pays d'Amérique latine afin d'y trouver des complices. C'est dans ce but qu'il a envoyé dans cette région un émissaire, M. Otto Reich, qui n'a d'ailleurs pas eu la tâche facile. La genèse du projet de résolution considéré est bien connue. Le texte a été conçu et rédigé à Washington et, par l'entremise du Premier Ministre espagnol, M. Aznar, il a été demandé au Président hondurien, Ricardo Maduro, de le présenter. M. Aznar, qui avait auparavant recruté des jeunes gens d'Amérique centrale pour faire la guerre en Iraq, a transmis le message à l'occasion du Sommet des Présidents centraméricains, tenu à Madrid le 5 mars 2004. Par la suite, le Secrétaire d'État des États-Unis a fait savoir qu'il envisageait la possibilité d'inclure le Honduras dans l'initiative intitulée «Défis du Millénaire», dans le cadre de laquelle les États-Unis distribueraient 3,5 milliards de dollars à plus de 60 pays. La trahison était alors consommée; l'argent avait vaincu les principes. Ensuite, c'est au Département d'État que, le 24 mars 2004, le texte du projet de résolution rédigé en anglais et accompagné d'une version en espagnol pour sauver les apparences a été remis à un groupe d'ambassadeurs. C'est ce texte-là, présenté comme une initiative du Honduras, qui a circulé sans paternité apparente jusqu'à son dépôt le 2 avril. Le Gouvernement hondurien ne peut donc faire appel ni à la raison, ni à la morale pour justifier une prétendue préoccupation pour les droits de l'homme à Cuba. Ce n'est pas le peuple noble et généreux du Honduras avec lequel Cuba entretient des liens d'amitié et d'affection qui est en cause. Les médecins et le personnel soignant cubains resteront dans ce pays pour sauver des vies et lutter contre la maladie, et les centaines de boursiers honduriens qui étudient actuellement à Cuba à l'École latino-américaine de médecine et dans d'autres universités continueront de partager les succès et les difficultés de Cuba.

15. Le peuple cubain continue de livrer une âpre lutte pour son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et ce, sous la menace permanente d'une superpuissance dont les dirigeants actuels – une clique fasciste qui s'est arrogé le droit d'intervenir et de faire une «guerre préventive» dans 60 pays ou plus et de recourir à l'assassinat de dirigeants étrangers – cherche toujours à anéantir la révolution cubaine. Telle est en effet l'obsession malade des gouvernements successifs des États-Unis et des groupes extrémistes et terroristes d'origine cubaine de Miami. Pour l'impérialisme nord-américain, toutes les armes permettant de lutter contre la révolution cubaine sont légitimes: l'embargo génocidaire et criminel qui dure depuis déjà 45 ans, les invasions mercenaires, la guerre biologique et radioélectronique, les sabotages et le terrorisme, les tentatives d'assassinat des principaux dirigeants cubains et l'hostilité permanente, le but étant de briser la résistance de Cuba et d'empêcher son développement.

16. La tentative des États-Unis pour constituer à Cuba une cinquième colonne de mercenaires à leur service est un élément central de cette politique. Ceux qui ont élevé la pratique du mensonge au rang de politique d'État qualifient ces mercenaires de dissidents politiques, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes indépendants. Ils mentent sans vergogne dans le but de distraire l'attention des atrocités qu'ils commettent partout dans le monde. Un plan de déstabilisation et de subversion est en cours contre Cuba. Les déclarations menaçantes prolifèrent, la prétendue «démocratie» que Bush souhaite pour Cuba sous couvert de la doctrine mensongère du «changement de régime» est en train d'être fabriquée de toutes pièces par la Commission dite «Commission d'aide à un Cuba libre». Mais le peuple cubain ne sera ni soumis

ni trompé, il continuera de lutter pour son droit à la légitime défense avec le soutien croissant des peuples du monde.

17. Les États qui cherchent à condamner Cuba n'ont pas dit un mot sur le camp de concentration installé à Guantanamo, territoire cubain usurpé par les États-Unis ni sur la situation des cinq jeunes Cubains prisonniers politiques aux États-Unis, ni sur la brutalité et la violence dont font étalage les forces d'occupation en Iraq. Ils préfèrent hypocritement s'en prendre à Cuba parce qu'elle symbolise la résistance, la voix de la dissidence face à la pensée unique et à la domination, parce qu'elle ne s'incline pas devant la superpuissance, parce qu'elle a lutté pour être libre. Le peuple cubain continuera de lutter, de se faire entendre partout et ne renoncera jamais au droit sacré d'offrir sa solidarité à ceux qui en ont le plus besoin.

Explications de vote avant le vote

18. M. KPOTSRA (Togo) dit que le projet de résolution à l'examen n'est pas lié aux droits de l'homme et n'est pas de nature à améliorer la situation à Cuba. Alors que la coopération avec Cuba est indispensable, le projet de résolution ne tend pas vers cet objectif. De plus, il n'offre aucune perspective en ce qui concerne la levée de l'embargo contre Cuba, qui est nécessaire pour aider le peuple cubain à assurer son plein développement. Pour toutes ces raisons, la délégation togolaise votera contre ce texte.

19. M^{me} SHANTER (Soudan) regrette qu'une nouvelle fois la Commission dirige ses critiques vers un pays en développement et, par manque d'objectivité, refuse de reconnaître les efforts que déploie ce pays malgré ses ressources limitées. Elle souligne en outre que Cuba a toujours aidé les pays en développement, notamment les pays africains, et estime que les sanctions économiques imposées à Cuba par les pays développés constituent une violation des droits de l'homme. En conséquence, la délégation soudanaise votera contre le projet de résolution à l'examen.

20. M. MARTABIT (Chili) note que le Gouvernement cubain n'a pas reconnu le mandat de la représentante personnelle du Haut-Commissaire, M^{me} Chanet. Celle-ci a néanmoins rédigé un rapport (E/CN.4/2004/32), dans lequel elle dénonce le non-respect du droit à une procédure régulière, l'existence de détentions et de condamnations arbitraires et les conditions de détention difficiles des personnes emprisonnées pour des motifs politiques à Cuba ainsi que l'exécution de trois personnes, condamnées à l'issue d'un procès sommaire pour un incident ayant pris fin sans effusion de sang, et formule 10 recommandations. La représentante personnelle reconnaît par ailleurs dans son rapport les aspects positifs de la réalité cubaine, en particulier en matière d'éducation et de santé, et souligne les restrictions et privations provoquées par l'embargo imposé à Cuba.

21. Il est vrai que cet embargo ne se justifie pas et que le peuple en est la première victime. C'est pourquoi, tout en pensant qu'il ne doit pas être brandi comme une excuse à l'absence de liberté et de droits politiques, le Gouvernement chilien le dénonce à chaque occasion. Néanmoins, compte tenu de son histoire récente, le Chili connaît la valeur du respect des droits de l'homme et estime que l'égalité et la justice sociale ne sauraient se réaliser indépendamment de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit. La délégation chilienne votera donc pour le projet de résolution à l'examen.

22. La délégation chilienne tient par ailleurs à faire part des préoccupations du Chili face à la situation qui prévaut dans une partie de l'île de Cuba, sur la base de Guantanamo, où des personnes sont détenues sans inculpation ni jugement et sans possibilité de se défendre, et demande qu'il soit remédié à cette situation. Elle réaffirme à ce propos la position adoptée par la vingt-troisième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures des États membres de l'Organisation des États américains, à savoir que la lutte contre le terrorisme doit s'inscrire dans le cadre du respect de la loi, des droits de l'homme et des institutions démocratiques.

23. *Sur la demande du représentant de Cuba, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/CN.4/2004/L.13.*

Votent pour: Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Votent contre: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

S'abstiennent: Argentine, Bhoutan, Brésil, Érythrée, Gabon, Mauritanie, Népal, Ouganda, Paraguay, Sri Lanka.

24. *Par 22 voix contre 21, avec 10 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/2004/L.13 est adopté.*

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.20 (Situation des droits de l'homme au Turkménistan)

25. M^{me} WHELAN (Irlande), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne et de tous les autres coauteurs, déplore la poursuite des violations des droits de l'homme au Turkménistan et l'absence de suite donnée par le Gouvernement de ce pays aux résolutions adoptées sur la question par la Commission à sa cinquante-neuvième session et par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Le projet de résolution à l'étude prend en compte les faits positifs intervenus au Turkménistan depuis la dernière session de la Commission, en particulier la visite du représentant personnel du Président de l'OSCE et du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE ainsi que la première session de travail du HCDH dans le pays et l'adoption de décrets sur la liberté de circulation et de religion en mars 2004. Il reste que le Gouvernement persiste dans sa politique de répression de toute opposition politique, que de nouvelles restrictions ont été imposées à l'exercice de la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction et que les minorités ethniques et autres continuent d'être victimes de discrimination. Des préoccupations sont exprimées à ce sujet dans le projet de résolution ainsi qu'à propos des procédures d'enquête, de jugement et de détention appliquées à la suite de la tentative d'assassinat du Président Niyazov en novembre 2002, et le Gouvernement est invité à mettre fin aux déplacements forcés et à garantir la liberté de mouvement à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

26. L'Union européenne exprime l'espoir que le projet de résolution bénéficiera d'un très large appui.

27. Le PRÉSIDENT annonce que trois autres pays se sont portés coauteurs du projet de résolution et que leur nom sera indiqué dans le rapport de la Commission sur sa soixantième session.

28. M. LI Baodong (Chine) dit que la Chine étant elle-même un pays en développement, la délégation chinoise comprend bien les difficultés du Gouvernement turkmène qui doit développer l'économie pour améliorer le niveau de vie de la population tout en essayant de préserver et de promouvoir ses droits civils et politiques. Il y a lieu de noter toutefois que des progrès considérables ont été faits dans le domaine des droits de l'homme puisque le Turkménistan a ratifié les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, respectivement, la Convention des Nations Unies contre la torture et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le 11 mars 2004, le Président a signé un décret garantissant la liberté de religion et a promis d'engager un dialogue et de coopérer avec d'autres pays. Compte tenu de la sincérité et de la volonté manifestée par le Gouvernement de protéger les droits de l'homme, la communauté internationale devrait faire preuve de plus de patience et de tolérance à son égard et lui fournir une assistance plutôt que de le condamner. Les auteurs du projet de résolution vont même jusqu'à évoquer les relations entre le Turkménistan et l'OSCE, ce qui n'a rien à voir avec le mandat de la Commission des droits de l'homme et ils demandent au Turkménistan d'engager un dialogue constructif avec les mécanismes qui s'occupent des droits de l'homme d'une manière qui n'est guère constructive. En conséquence, la délégation chinoise votera contre ce projet.

29. *Sur la demande du représentant du Pakistan, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/CN.4/2004/L.20.*

Votent pour: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède.

Votent contre: Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Pakistan, Qatar, Soudan, Ukraine, Zimbabwe.

S'abstiennent: Afrique du Sud, Arménie, Bhoutan, Burkina Faso, Congo, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Sierra Leone, Swaziland, Togo.

30. *Par 25 voix contre 11 avec 17 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/2004/L.20 est adopté.*

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.21 (Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée)

31. M^{me} WHELAN (Irlande), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, des États en voie d'adhésion à l'Union et de tous les coauteurs, dit que l'Union européenne et les coauteurs du projet sont profondément préoccupés par les informations qui continuent de faire état de violations généralisées, massives et graves des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en particulier les droits civils et politiques, et de la situation humanitaire précaire qui existe dans le pays, notamment la prévalence de la malnutrition infantile. C'est la raison pour laquelle il est demandé pour le projet de résolution de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui serait chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population de ce pays et d'enquêter notamment sur la façon dont le Gouvernement s'acquitte de ses obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tous les rapporteurs et représentants spéciaux compétents sont priés d'examiner les allégations de violations des droits de l'homme dans ce pays et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa soixante et unième session. Enfin, il est demandé au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de fournir tous les renseignements requis concernant les questions mentionnées dans le projet, de faire en sorte que les organisations internationales humanitaires aient totalement et librement accès à toutes les régions du pays, de respecter les obligations souscrites en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec le rapporteur spécial, et d'aider ce dernier à s'acquitter de son mandat.

32. L'Union européenne et les coauteurs espèrent que le projet de résolution bénéficiera d'un large appui et que son adoption conduira à une amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

33. Le PRÉSIDENT annonce que quatre nouveaux pays se sont portés coauteurs du projet de résolution et que leur nom sera indiqué dans le rapport de la Commission.

34. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) dit que, pour la délégation cubaine, le projet ne répond en aucune manière au souci de promouvoir les droits de l'homme et contribue plutôt à renforcer l'antagonisme au sein de la Commission. La délégation cubaine demande par conséquent qu'il soit mis aux voix et annonce qu'elle votera contre.

35. M. LI Baodong (Chine) rappelle que, malgré de graves problèmes économiques, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a coopéré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qu'il a ratifié quatre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a invité dans le pays la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes. La délégation chinoise estime par conséquent qu'il vaudrait mieux l'encourager à coopérer davantage pour promouvoir les droits de l'homme et que le projet de résolution présenté n'allant pas dans ce sens ne peut être que contre-productif.

36. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) considère que le projet de résolution devrait permettre de faire prendre conscience à la communauté internationale des terribles souffrances endurées par la population nord-coréenne et de mettre en lumière la brutalité du régime instauré dans ce pays, qui est l'un des plus répressifs au monde. Le texte à l'examen ne fait qu'exprimer

les profondes préoccupations de la communauté internationale face aux violations flagrantes des droits de l'homme commises dans ce pays, notamment la torture, les exécutions publiques, le travail forcé, l'infanticide, les avortements forcés dans les camps de détention, et l'absence de liberté d'expression et d'accès à l'information. Le Gouvernement nord-coréen n'a pas coopéré avec les mécanismes de protection des droits de l'homme établis par les Nations Unies comme le lui avait demandé la Commission à sa cinquante-neuvième session et est donc invité instamment à coopérer avec le rapporteur spécial qu'il est proposé à la Commission de nommer. La délégation américaine espère que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée agira en conséquence et qu'un jour la population de ce pays pourra enfin jouir des droits et libertés fondamentaux qui sont le véritable fondement de la prospérité et de la force de la communauté mondiale.

37. M. OSHIMA (Japon) rappelle que la République populaire démocratique de Corée n'a rien fait pour engager un dialogue constructif avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et répondre à ses préoccupations en la matière, y compris en ce qui concerne la question de l'enlèvement de ressortissants étrangers. C'est pourquoi le Japon s'est porté coauteur du projet de résolution à l'examen. La délégation japonaise appelle tous les États membres à appuyer ce projet et invite la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, et à faire de sérieux efforts pour résoudre les problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme.

38. M. JONG Song Il (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution présenté par l'Union européenne qui a démontré une fois de plus son absence de sincérité lorsqu'elle insiste sur le dialogue et la coopération bilatérale. En effet, ce projet de résolution n'a rien à voir avec les droits de l'homme et est motivé par des considérations purement politiques. Il ne vise qu'à modifier le système social instauré en République populaire démocratique de Corée sur la base d'informations fausses et forgées de toutes pièces à l'appui de la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis se servent de la question des droits de l'homme pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays et le désarmer en invoquant un problème nucléaire. Ils ont fait de même l'année précédente pour justifier leur invasion de l'Iraq.

39. On peut s'étonner par ailleurs que l'Union européenne ose parler de protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée alors qu'elle évite soigneusement d'évoquer les exactions commises par les États-Unis en Iraq à la suite de l'invasion et de l'occupation illégales de ce pays, qui constituent véritablement des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité punissables. On reste confondu par l'hypocrisie de l'Union européenne qui garde le silence sur les méfaits des puissants et qui est mal placée pour condamner d'autres pays alors que, dans nombre de ses États membres, la xénophobie et la discrimination à l'égard des immigrants sont répandues.

40. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a toujours veillé à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tous les citoyens sont fiers du système socialiste instauré dans le pays et ne toléreront jamais qu'on cherche à le modifier, et l'Union européenne se trompe si elle croit qu'un projet de résolution tel que celui qu'elle a présenté les ébranlera dans leur conviction. La politisation, la sélectivité et la partialité l'emportent sur la protection authentique des droits de l'homme au sein de la

Commission et, en présentant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.21, l'Union européenne ôte toute crédibilité à celle-ci.

41. M. CHOI Hyuck (République de Corée), expliquant son vote avant le vote, dit que la République de Corée, fermement convaincue de la valeur universelle des droits de l'homme, a participé activement aux efforts de la communauté internationale pour protéger et promouvoir ces droits. Le Gouvernement de la République de Corée s'efforce par ailleurs de faire avancer le processus de réconciliation et de coopération avec la République populaire démocratique de Corée engagé en juin 2000 car il est convaincu que l'amélioration des relations entre les deux Corées contribuera à une amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il se félicite à cet égard de l'accord conclu récemment entre le nord et le sud sur la réunion des familles séparées des deux côtés, sujet primordial de préoccupation du peuple coréen. Le Gouvernement de la République de Corée a en outre continué à fournir une assistance humanitaire à la République populaire démocratique de Corée dans l'espoir d'atténuer les problèmes extrêmement graves provoqués par les pénuries alimentaires et les difficultés économiques. Il espère sincèrement que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée fera tout son possible pour améliorer la protection des droits de l'homme dans ce pays tout en renforçant son dialogue et sa coopération avec la communauté internationale. La République de Corée ne ménagera pas ses efforts à cette fin. Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation de la République de Corée a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution à l'examen.

42. *Sur la demande du représentant de Cuba, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/CN.4/2004/L.21.*

Votent pour: Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Ukraine.

Votent contre: Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Nigéria, Soudan, Zimbabwe.

S'abstiennent: Afrique du Sud, Bahreïn, Burkina Faso, Congo, Érythrée, Éthiopie, Inde, Mauritanie, Népal, Ouganda, Pakistan, Qatar, République de Corée, Sierra Leone, Swaziland, Togo.

43. *Par 29 voix contre 8, avec 16 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/2004/L.21 est adopté.*

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.22 (Situation des droits de l'homme au Bélarus)

44. M. KOZAK (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution au nom des coauteurs, regrette que, dans l'Europe unie, un pays, le Bélarus, reste à l'écart des autres sur le plan des droits de l'homme. La situation dans ce pays a totalement changé lorsque le pouvoir exécutif a usé de procédures anticonstitutionnelles pour abolir le Parlement qui avait été élu

en 1994. Les élections qui ont suivi ont été entachées d'irrégularités. Depuis lors, des violations répétées des droits de l'homme ont été commises parmi lesquelles la disparition de trois opposants politiques connus et d'un journaliste. Comme indiqué dans le projet de résolution, il a été récemment confirmé par le Conseil de l'Europe que de hauts fonctionnaires biélorussiens étaient peut-être impliqués dans ces disparitions. Il est fait également état dans le projet de résolution du fait que le Gouvernement biélorussien n'a rien fait en dépit des appels qui lui avaient été lancés par la Commission à sa session précédente pour enquêter sur ces disparitions, pour coopérer avec les procédures spéciales compétentes ou adopter les réformes électorales recommandées par l'OSCE, et qu'il a intensifié ses attaques contre des journalistes indépendants, des membres d'ONG et des opposants politiques pacifiques. Il est donc demandé au Gouvernement biélorussien de prendre enfin les mesures que la Commission l'avait instamment prié de prendre pour résoudre le problème des disparitions et de coopérer avec tous les mécanismes de la Commission. Enfin, il est décidé de désigner un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population du Bélarus.

45. Les auteurs du projet de résolution espèrent sincèrement voir s'améliorer les relations avec le Bélarus ainsi qu'entre le Bélarus et ses voisins. Ils engagent instamment les autres membres de la Commission à se joindre à eux pour faire comprendre au peuple biélorussien qu'ils ont des alliés dans leur lutte pour les droits de l'homme en adoptant le projet de résolution présenté.

46. Le PRÉSIDENT annonce que quatre autres pays se sont portés coauteurs du projet et que leur nom sera indiqué dans le rapport de la Commission sur la soixantième session. Les incidences financières du projet sont exposées dans un texte qui a été distribué dans la salle.

47. M. BOICHENKO (Fédération de Russie) estime que les auteurs du projet de résolution ne sont pas mus par le souci de promouvoir et de protéger les droits de l'homme mais par des considérations purement politiques, et ce, d'autant plus que ce texte est présenté au moment où le Gouvernement biélorussien a pris des mesures concrètes pour dialoguer avec les procédures spéciales de la Commission comme le Groupe de travail sur la détention arbitraire qui devrait se rendre au Bélarus à la fin de 2004. La teneur de ce projet est si absurde que la Commission ne devrait même pas l'examiner. C'est pourquoi, la délégation russe propose formellement qu'elle ne se prononce pas à son sujet.

48. M. LI Baodong (Chine) dit que la délégation chinoise est fermement opposée à ce projet de résolution car il est en totale contradiction avec la réalité des faits et que des progrès ont été faits vers l'instauration d'un système démocratique au Bélarus. En outre, le but de ses auteurs n'est pas d'améliorer la situation des droits de l'homme au Bélarus mais d'exercer des pressions sur le Bélarus parce qu'il a opté pour une politique indépendante de celle des États-Unis, mais cette initiative est vouée à l'échec. En conséquence, la délégation chinoise appuie la motion de non-action présentée par la délégation russe.

49. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) dit que les États-Unis n'ont aucune autorité pour présenter des projets de résolution sur la situation des droits de l'homme dans quelque partie du monde que ce soit compte tenu de leur propre bilan en matière de droits de l'homme, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les personnes détenues à Guantanamo et les actes commis dans le cadre de l'occupation de l'Iraq. Ce projet est une preuve de plus de tout ce que les États-Unis sont prêts à faire pour exercer leur pouvoir et, s'ils visent le Bélarus, ce n'est pas à cause de la situation des droits de l'homme dans ce pays mais parce que le Bélarus n'est pas prêt à leur céder

ses ressources naturelles et à abandonner sa politique indépendante. Ce projet n'a aucune raison d'être et par conséquent la délégation cubaine appuie la motion de non-action.

50. M. SINGH PURI (Inde) dit que la délégation indienne est consternée par le caractère agressif et inapproprié du texte du projet de résolution à l'examen. Par exemple, il est proposé au paragraphe 5 que le Rapporteur spécial établisse des contacts directs avec la population du Bélarus, ce qui va à l'encontre des pratiques établies, car les représentants de l'ONU doivent traiter en priorité avec les gouvernements. De même, au paragraphe 2 a), il est demandé au Gouvernement bélarussien de prendre des sanctions spécifiques contre les agents de l'État impliqués dans des disparitions forcées avant même qu'une enquête ait eu lieu sur les faits incriminés et qu'ils aient été jugés. Aux alinéas *b*, *c*, *d* et *h* du même paragraphe 2, il est fait complètement fi des dispositions constitutionnelles et juridiques internes du Bélarus au mépris du principe de la souveraineté de l'État. Enfin, les termes employés au début du paragraphe 4: «Prie avec insistance...» ont un caractère comminatoire et semblent exclure toute possibilité immédiate d'un dialogue constructif avec le Bélarus.

51. La délégation indienne estime que ces questions de relations interétatiques et de relations entre l'ONU et des États Membres vont bien au-delà des problèmes visés par le projet. C'est pourquoi elle appuie la motion de non-action présentée par la délégation russe.

52. M^{me} WHELAN (Irlande), intervenant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission et de la Hongrie, pays en voie d'adhésion à l'UE, dit que la présentation d'une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur un projet de résolution est un moyen de dénier aux membres de la Commission le droit d'exprimer leurs vues sur ce texte, ce qui constitue une entrave au droit à la liberté d'expression et porte atteinte aux principes de la transparence et de la non-sélectivité essentiels aux travaux de la Commission. Le but manifeste de ces motions est d'empêcher la Commission de traiter de situations spécifiques de pays. Or, aucun pays – grand ou petit – n'est à l'abri d'un examen par un organe international de protection des droits de l'homme car cela serait contraire au principe de l'universalité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme réaffirmé dans la Déclaration de Vienne. En conséquence, l'Union européenne invite instamment les membres de la Commission à voter par principe contre la motion de non-action proposée quelle qu'ait été leur intention de vote sur le projet de résolution proprement dit.

53. M. ALEINIK (Observateur du Bélarus) dit qu'il n'est pas surprenant que les États-Unis formulent des accusations dénuées de tout fondement contre un nouvel État souverain par l'intermédiaire d'un projet de résolution pour punir ce pays de vouloir poursuivre une politique étrangère indépendante. Ce n'est pas la première fois que les États-Unis agissent ainsi, et il suffit de se rappeler les allégations mensongères formulées à propos des armes de destruction massive qui pouvaient être déployées en 45 minutes en Iraq. En revanche, on peut s'étonner que des pays membres de l'Union européenne soient coauteurs de ce projet. Peut-être est-ce uniquement pour essayer de détourner l'attention de la situation des droits de l'homme dans ces pays, qui est loin d'être idéale selon des informations émanant notamment d'Amnesty International. Il semblerait que l'Union européenne ait rejeté toutes les propositions constructives du Bélarus et cherche à utiliser la Commission des droits de l'homme pour créer de nouvelles zones de division en Europe, ce qui va à l'encontre des stratégies de bon voisinage et de partenariats avec de nouveaux voisins.

54. À la différence des États-Unis, la République du Bélarus est partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopère pleinement avec les organes conventionnels compétents de même qu'avec toutes les procédures spéciales de la Commission; elle a d'ailleurs invité le Groupe de travail sur la détention arbitraire à venir au Bélarus avant la fin de l'année alors que les États-Unis continuent à refuser de coopérer avec les rapporteurs spéciaux thématiques compétents au sujet de la question des détenus.

55. Revenant au projet de résolution lui-même, l'observateur du Bélarus signale que la loi électorale du Bélarus, qui est critiquée, est totalement conforme aux normes internationales en la matière et que les pratiques électorales sont démocratiques et transparentes. Les coauteurs du projet devraient plutôt se préoccuper des élections présidentielles à venir aux États-Unis pour que les irrégularités constatées quatre ans auparavant ne se reproduisent pas. Il serait justifié d'envoyer des observateurs de l'OSCE dans ce pays pour suivre le processus électoral. En réalité, le Bélarus est un nouvel État indépendant qui est en train de se transformer en une démocratie confirmée où la réalisation des droits de l'homme a atteint un niveau élevé. Il constitue un modèle pour les pays de la région en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, comme l'a reconnu la Banque mondiale dans son dernier rapport de janvier 2004. On y compte 18 partis politiques qui s'expriment en toute liberté.

56. De toute évidence, le projet de résolution présenté n'est qu'une tentative de plus pour faire de la Commission un instrument pour promouvoir les intérêts politiques de certains États membres. Il appartient aux autres États de rejeter cette politisation de la Commission et de faire en sorte que ne soient plus adoptées des décisions aux motivations politiques débouchant sur l'affrontement et la méfiance. L'observateur du Bélarus invite par conséquent ces États à ne pas appuyer le projet de résolution présenté.

57. *Sur la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé au vote enregistré sur la motion de non-action concernant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.22.*

Votent pour: Afrique du Sud, Arménie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Chili, Costa Rica, Croatie, France, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Suède.

S'abstiennent: Brésil, Congo, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Mexique, Népal, Ouganda, Sri Lanka.

58. *Par 22 voix contre 22, avec 9 abstentions, la motion de non-action est rejetée.*

59. *Sur la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/CN.4/2004/L.22.*

- Votent pour:* Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suède.
- Votent contre:* Afrique du Sud, Arménie, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nigéria, Sierra Leone, Soudan, Ukraine, Zimbabwe.
- S'abstiennent:* Argentine, Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Congo, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Honduras, Mauritanie, Népal, Ouganda, Pakistan, Qatar, Swaziland, Togo.

60. *Par 23 voix contre 13, avec 17 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/2004/L.22 est adopté.*

Projet de résolution (E/CN.4/2004/L.28) (Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies)

61. M^{me} BLAZSEK (Hongrie) présente le projet de résolution au nom de ses 47 coauteurs. Dans son préambule, la Commission exprime une nouvelle fois la préoccupation ressentie devant la persistance des cas signalés d'intimidation et de représailles contre des particuliers et des groupes qui cherchent à coopérer avec l'ONU. Dans le dispositif, comme les années précédentes, elle demande aux gouvernements de s'abstenir de tout acte d'intimidation contre ceux qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec des représentants d'organes de défense des droits de l'homme de l'ONU ou leur ont apporté des témoignages ou des renseignements et contre ceux qui recourent ou ont recouru aux procédures mises en place sous les auspices de l'ONU pour assurer la protection des droits de l'homme et tous ceux qui leur ont fourni une assistance juridique à cette fin. Elle prie une nouvelle fois tous les représentants de tels organes, ainsi que les organes conventionnels, de continuer à prendre d'urgence des mesures pour contribuer à empêcher de tels actes. Enfin, elle invite le Secrétaire général à présenter à la Commission un rapport contenant une compilation et une analyse des renseignements disponibles sur les représailles dont auraient été victimes les personnes visées par le projet de résolution.

62. La délégation hongroise propose d'apporter une légère modification au quatrième alinéa du préambule, en remplaçant le mot «satisfaction» par «intérêt». Elle espère vivement que le projet de résolution sera adopté sans vote.

63. Le PRÉSIDENT annonce que 12 autres pays, dont le nom sera indiqué dans le rapport de la Commission sur sa soixantième session, se sont portés coauteurs du projet de résolution, et que celui-ci n'a pas d'incidences financières.

64. *Le projet de résolution E/CN.4/2004/L.28, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans vote.*

Projet de résolution (E/CN.4/2004/L.29) (Situation des droits de l'homme dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie)

65. M^{me} WHELAN (Irlande), présentant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.29 au nom de l'Union européenne et de ses coauteurs, dit que l'Union européenne a toujours considéré que la

Commission était, au sein du système des Nations Unies, le principal organe responsable d'assurer la garantie et le respect des droits de l'homme et qu'elle devait examiner les situations des droits de l'homme partout dans le monde en toute objectivité. L'adoption de résolutions sur des pays particuliers est un des moyens à sa disposition: cela ne doit pas être perçu comme un instrument d'attaque, mais plutôt comme un instrument de dialogue entre la communauté internationale et les États. L'Union européenne soumet à la Commission un projet de résolution sur la Tchétchénie car la situation des droits de l'homme, la situation humanitaire et la situation en matière de sécurité dans cette République continuent d'être une source de préoccupation pour la région européenne. Elle s'est efforcée de rédiger un texte à la fois équilibré et objectif, qui condamne fermement tous les attentats terroristes perpétrés en Tchétchénie et dans d'autres parties de la Fédération de Russie, ainsi que les violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent d'être commises en Tchétchénie par les forces fédérales et les forces de sécurité locales. L'Union européenne regrette profondément que la Fédération de Russie n'ait pas souhaité tenir avec elle des discussions sur la question. Compte tenu de la gravité de la situation, elle espère que la Commission adoptera ce projet de résolution.

66. Le PRÉSIDENT annonce que cinq autres pays, dont le nom sera indiqué dans le rapport de la Commission sur sa soixantième session, se sont portés coauteurs du projet de résolution et que celui-ci n'a pas d'incidences financières.

67. M. SHA Zukang (Chine) dit que sa délégation est résolument opposée au projet de résolution présenté. Si ses auteurs avaient tenu compte du souhait de la majorité des membres de la Commission, qui ont déjà rejeté un tel projet à deux reprises, ainsi que des immenses efforts déployés par la Fédération de Russie pour améliorer la situation en Tchétchénie, ils se seraient abstenus de soumettre un texte qui, sous prétexte de défendre les droits de l'homme, constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays souverain.

68. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet présenté, qui constitue une nouvelle tentative pour manipuler la Commission à des fins de politique intérieure. Non seulement il ne sert en rien la promotion des droits de l'homme, mais il ne correspond pas à la situation réelle dans la région: Cuba, qui entretient des liens de coopération étroits avec la Fédération de Russie, sait bien les efforts que fait ce pays pour trouver un règlement au conflit.

69. M. SINGH PURI (Inde) fait observer que le projet de résolution à l'examen reconnaît le droit de la Russie de défendre son intégrité territoriale, de lutter contre le terrorisme et de protéger sa population contre les attentats terroristes et qu'il souligne la nécessité de trouver une solution politique fondée sur un règlement pacifique au conflit en Tchétchénie. Ce sont ces éléments-là qui devraient guider toute considération d'une situation au demeurant extrêmement complexe. N'étant pas convaincu que le texte présenté contribue au règlement du problème, la délégation indienne votera contre.

70. M. SKOTNIKOV (Fédération de Russie) remarque que si l'Union européenne, en présentant une nouvelle fois un projet de résolution sur la Tchétchénie, veut inciter la Fédération de Russie à coopérer avec la communauté internationale, elle enfonce une porte ouverte. En effet, la Fédération de Russie est entièrement favorable à toute coopération dans le domaine des droits de l'homme qui soit à même de donner des résultats. Elle avait invité l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Sergio Vieira de Mello, à se rendre en Russie, elle a

reçu le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées en septembre 2003 et elle recevra la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes en juin 2004. Elle répond à toutes les demandes de renseignements qui lui sont adressées par les procédures spéciales au sujet de la situation en Tchétchénie.

71. En Tchétchénie précisément, le processus de normalisation est désormais irréversible. Le Président a été élu conformément à la Constitution de la République et des élections législatives et municipales sont prévues pour l'automne. La loi d'amnistie s'applique à tous ceux qui déposent volontairement leurs armes. L'infrastructure socioéconomique a été remise sur pied. Nul plus que la Russie ne souhaite la prospérité de la Tchétchénie. Tout ce qui y fait obstacle, comme le projet de résolution présenté, est inacceptable. Ce projet est un acte inamical qui fait le jeu des terroristes, qui est contraire aux intérêts vitaux de la Russie et qui affaiblit la coalition internationale contre le terrorisme. Car l'Union européenne devrait savoir les liens qu'entretiennent les extrémistes tchétchènes avec le mouvement terroriste international. Pourquoi agit-elle non seulement contre les intérêts russes mais aussi contre les siens propres? Il est temps qu'elle se montre solidaire avec la Russie et la population tchétchène, au lieu de multiplier les textes à motivation politique. La délégation russe votera contre le projet présenté et prie instamment les autres membres de la Commission de faire de même.

Explications de vote avant le vote

72. M. MARTABIT (Chili) dit que sa délégation s'abstiendra, considérant que s'il subsiste des problèmes dans le domaine des droits de l'homme, des progrès importants ont été réalisés au plan constitutionnel, et que le Gouvernement russe a fait des efforts pour assurer les conditions de vie de la population civile et faire juger et condamner les membres des forces armées qui se sont rendus coupables de crimes contre la population tchétchène. Le Gouvernement chilien prie la Fédération de Russie de coopérer avec les mécanismes de supervision de la Commission, d'engager un dialogue constructif avec le Haut-Commissariat et de rétablir la primauté du droit en Tchétchénie, en protégeant la dignité et la vie dans toutes leurs dimensions.

73. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution car elle est profondément préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme en Tchétchénie. Pour parvenir à un règlement politique de ce conflit long et tragique, il faut que le Gouvernement russe prenne des mesures pour améliorer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et que les dirigeants rebelles tchétchènes empêchent leurs forces de commettre des violations des droits de l'homme.

74. Le projet de résolution insiste sur un autre point important. Il condamne en effet fermement tous les attentats terroristes perpétrés en Tchétchénie et dans d'autres parties de la Fédération de Russie. La plupart de ces attentats ont été commis à des fins séparatistes. Les États-Unis ont toujours été opposés à un tel objectif et ils réaffirment de la façon la plus énergique leur condamnation des attentats terroristes et des menaces d'attentat. Certains des groupes tchétchènes responsables de ces actes entretiennent des liens évidents avec le terrorisme international. Les États-Unis considèrent que les séparatistes tchétchènes doivent se dissocier de façon crédible de tout acte terroriste commis en leur nom et des terroristes eux-mêmes et prendre toutes les mesures nécessaires pour que ceux-ci soient expulsés de Tchétchénie ou traduits en justice, y compris en coopérant à cet effet avec le Gouvernement russe.

75. *Sur la demande de la Fédération de Russie, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/CN.4/2004/L.29.*

Votent pour: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Votent contre: Afrique du Sud, Arménie, Brésil, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Népal, Nigéria, Ouganda, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

S'abstiennent: Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Japon, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine.

76. *Par 23 voix contre 12, avec 18 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/2004/L.29 est rejeté.*

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.33 (Situation des droits de l'homme au Zimbabwe)

77. M^{me} WHELAN (Irlande), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion à l'Union et de tous les autres coauteurs, regrette que la délégation zimbabwéenne n'ait pas donné suite à la proposition que lui a faite l'Union européenne de prendre part à la rédaction du projet. Le texte présenté est nettement plus court que celui de l'année précédente. Aux termes du projet de résolution, la Commission, reconnaissant que la répartition de la propriété foncière au moment de l'accession du Zimbabwe à l'indépendance était racialement biaisée et inéquitable, réaffirme que l'application cohérente de la réforme foncière ne doit être effectuée qu'en tenant dûment compte des droits de l'homme, de la règle de droit, de la transparence et des principes démocratiques. Elle reconnaît aussi les graves problèmes de développement auxquels est confronté le Gouvernement zimbabwéen. Elle exprime sa profonde inquiétude devant la persistance des violations des droits de l'homme commises au Zimbabwe et devant le fait que la société civile indépendante ne puisse pas agir sans crainte d'actes de harcèlement ou d'intimidation. Enfin, elle engage le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et prie tous les rapporteurs et représentants spéciaux compétents d'examiner les allégations de violations des droits de l'homme au Zimbabwe, et de lui rendre compte de cet examen à sa soixante et unième session. L'Union européenne demande aux membres de la Commission, compte tenu de la gravité de la situation, d'appuyer ce texte.

78. Le PRÉSIDENT annonce que quatre autres pays dont le nom sera indiqué dans le rapport de la Commission sur sa soixantième session s'associent aux auteurs du projet de résolution.

79. M. MENGA (Congo), s'exprimant au nom du Groupe africain, propose que la Commission ne prenne pas de décision sur le projet de résolution présenté, qui n'a rien à voir avec la question des droits de l'homme. Le Gouvernement zimbabwéen se retrouve au banc des accusés parce qu'il a eu le courage de s'attaquer, dans le seul souci de la justice sociale, au problème révoltant

de l'inégalité de la répartition des terres cultivables. Le pouvoir colonial, en revenant sur sa promesse de financer la réforme agraire au Zimbabwe, a réussi à internationaliser une question exclusivement bilatérale. Les problèmes du Zimbabwe doivent être réglés dans un contexte national, voire continental. L'Union africaine et la SADEC sont les espaces appropriés pour en débattre. Le Groupe africain déplore que les auteurs du projet n'aient pas accepté, comme il les en avait exhortés, d'ouvrir avec la partie zimbabwéenne de réelles négociations et que la position des autorités zimbabwéennes n'ait pas été prise en compte.

80. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit que sa délégation votera pour la motion de non-action proposée par le Groupe africain, considérant que le problème du Zimbabwe est un problème lié à la terre, dont on veut priver le peuple. Si les auteurs du projet se préoccupaient réellement des droits de l'homme, cela fait longtemps qu'ils auraient levé leurs sanctions contre le Zimbabwe et que l'ancienne puissance coloniale aurait appliqué l'Accord de Lancaster House.

81. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) dit que les membres de la Commission doivent considérer les projets de résolution présentés quant au fond et s'abstenir de jouer avec les motions de procédure. Voter pour des motions de non-action revient à approuver les violations des droits de l'homme commises par des pays qui méprisent les principes fondamentaux de la Commission. Des États responsables doivent agir dans l'intérêt de tous ceux qui souffrent sous la férule de dirigeants faisant fi de leurs droits.

82. L'État zimbabwéen poursuit sa campagne délibérée de violence, de répression et d'intimidation contre ses citoyens. Le pouvoir judiciaire est manipulé, les médias harcelés, l'opposition menacée, les dirigeants syndicaux brutalisés, l'économie mise à mal. Les dernières élections présidentielles ont été une farce. Bien qu'ayant souscrit à divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Zimbabwe montre qu'il n'a aucune intention de défendre ces droits. Le Gouvernement zimbabwéen est tenu de protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens, quelles que soient leur appartenance ethnique, leur région d'origine ou leur opinion politique. La communauté internationale doit condamner résolument la politique de répression du régime du Président Mugabe et exprimer publiquement sa solidarité avec le peuple zimbabwéen.

83. M. BALARABE SAMAILA (Nigéria) pense que la Commission doit, si elle veut conserver la confiance de tous, encourager la concertation et le dialogue aux fins de la réconciliation et de la justice au Zimbabwe et éviter toute mesure risquant d'éloigner encore les parties l'une de l'autre ou d'isoler le pays. Le Nigéria, qui sait combien la tâche d'édification d'une nation est difficile, participe activement, en la personne même de son Président, aux efforts déployés pour trouver une solution constructive, équilibrée et pacifique aux problèmes du Zimbabwe, efforts qui porteront bientôt leurs fruits pour le bien de la population tout entière. Compte tenu de ces considérations et sans préjudice de son attachement indéfectible aux droits de l'homme, le Nigéria appuie la position du Groupe africain et la motion de non-action qu'il a proposée.

84. M^{me} WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission et de la Hongrie, État en voie d'adhésion, répète que l'Union européenne est opposée par principe à toute motion tendant à ce que la Commission ne prenne pas de décision et elle demande instamment à tous ceux qui souhaitent défendre les principes de transparence et de liberté d'expression ainsi que l'esprit de dialogue de se joindre à

elle, quelles que soient leurs intentions de vote sur le projet E/CN.4/2004/L.33. Les membres de la Commission ne peuvent éluder la responsabilité qui leur incombe d'examiner en toute objectivité tous les projets qui leur sont présentés. La Commission ne saurait dispenser aucun pays, grand ou petit, de se soumettre à l'examen des instances internationales relatives aux droits de l'homme.

85. La représentante de l'Irlande indique pour terminer qu'outre l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, les États en voie d'adhésion à l'Union – Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays candidats à l'adhésion, à savoir la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à sa déclaration.

86. M. DA ROCHA PARANHOS (Brésil) constate avec une préoccupation croissante que les débats de la Commission concernant les projets de résolution qui portent sur un pays donné sont de plus en plus politisés. La délégation brésilienne regrette que des questions qui sont sans rapport avec la promotion des droits de l'homme viennent entraver les négociations concernant les projets de résolution. Elle souhaiterait que l'approche au cas par cas, qui est très sélective, soit remplacée par l'élaboration d'un rapport mondial sur les droits de l'homme, ce qui aiderait la Commission à renouer avec l'esprit qui l'anima à ses débuts.

87. M. LI Baodong (Chine) dit que le Zimbabwe fait des efforts constants pour élever le niveau de vie de la population, notamment en matière d'éducation et de santé, et pour renforcer les droits des citoyens, en particulier dans les domaines de la liberté d'association et du droit de vote. Malheureusement, ces efforts sont entravés par les séquelles du colonialisme et par des sanctions économiques injustes. Les accusations infondées portées par les auteurs du projet de résolution L.33 contre le Zimbabwe n'ont rien à voir avec la protection des droits de l'homme et témoignent de la politisation regrettable de la Commission, qui est imputable à des pays tels que les États-Unis. La délégation chinoise souhaiterait à cet égard que le point 9 de l'ordre du jour soit supprimé.

88. M. CHIPAZIWA (Observateur du Zimbabwe) dit que ce n'est pas la première fois que la Commission est saisie d'un tel projet de résolution sur les droits de l'homme au Zimbabwe. La délégation zimbabwéenne ne doute pas que la Commission rejettera le présent projet, comme elle l'a fait pour les précédents, car elle connaît l'objectif visé par ses auteurs.

89. Un conflit oppose le Zimbabwe au Royaume-Uni parce que l'ancienne puissance coloniale n'a pas respecté les engagements qu'elle avait pris en ce qui concerne la réforme foncière. Ce conflit doit être réglé non pas devant la Commission mais dans un cadre bilatéral. Quant aux problèmes des droits de l'homme qui peuvent se poser au Zimbabwe, ils sont ordinaires et peuvent parfaitement trouver leur solution dans le cadre du système juridique du pays.

90. *Sur la demande du représentant du Congo, il est procédé au vote enregistré sur la motion de non-action concernant le projet de résolution E/CN.4/2004/L. 33.*

Votent pour: Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda,

Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Votent contre: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

S'abstiennent: Brésil, Mexique.

91. *Par 27 voix contre 24, avec 2 abstentions, la motion de non-action concernant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.33 est adoptée.*

Projet de résolution E/CN.4/2004/L.37 (Situation des droits de l'homme en Chine)

92. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution, dit que celui-ci vise à encourager la Chine à prendre des mesures constructives et concrètes pour s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les auteurs du projet de résolution proposent que la Commission se déclare préoccupée par les informations faisant état de restrictions graves aux libertés et aux droits fondamentaux et par les lourdes peines infligées aux personnes qui cherchent à exercer leurs droits et encourage le Gouvernement chinois à coopérer avec la communauté internationale et notamment les mécanismes de la Commission.

93. Les États-Unis sont attachés à leur relation avec la Chine et estiment que pour se maintenir, cette relation doit s'accompagner d'un progrès continu dans le domaine des droits de l'homme. C'est pourquoi ils sont déçus que la Chine n'ait pas respecté les engagements qu'elle avait pris lors du dialogue sur les droits de l'homme qu'elle avait noué avec les États-Unis en décembre 2002 et qu'elle n'ait pas non plus donné suite à l'intention qu'elle avait exprimée de renforcer sa coopération dans le domaine des droits de l'homme en 2003. Divers incidents survenus en 2003 permettent de douter de la volonté de la Chine de renforcer la protection du droit qu'ont les citoyens d'exprimer pacifiquement leurs opinions, de créer des associations ou de pratiquer leur foi. Il s'agit notamment de l'arrestation ou de la détention de militants démocrates, de dissidents qui utilisent Internet, de travailleurs qui manifestent, de membres du clergé, de défenseurs des personnes touchées par le VIH/sida, notamment Hu Jia et d'avocats et de la répression continue visant les bouddhistes tibétains, les musulmans ouïghours et les adeptes du Falun Gong.

94. Les États-Unis prennent toutefois note avec satisfaction des nouvelles dispositions concernant le respect de la propriété privée et la protection des droits de l'homme que le Gouvernement chinois a introduites dans la Constitution et espère qu'elles seront appliquées.

95. Les États-Unis appellent tous les membres de la Commission à appuyer le projet de résolution et à se prononcer contre une motion de non-action, qui vise à empêcher tout débat sur ce texte et est incompatible avec les principes qui ont présidé à la création de la Commission, notamment la liberté d'expression.

96. M. UMER (Pakistan) dit que la Commission est une fois encore saisie d'un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine alors que ce pays coopère avec la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, est partie à pratiquement tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et a pris récemment toute une série de mesures visant à renforcer les droits civils, économiques, sociaux et culturels des citoyens. La Chine qui a connu naguère l'humiliation de la colonisation a été exploitée matériellement et intellectuellement est aujourd'hui le pays dont la croissance économique est la plus forte au monde. Au cours des deux décennies écoulées, 400 millions de Chinois sont sortis de l'extrême pauvreté. Le taux de mortalité infantile, qui était de 200 ‰ en 1949 est désormais inférieur à 30 ‰ et la production de blé est passée pendant la même période de 110 à près de 550 millions de tonnes.

97. D'après la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, tous les droits de l'homme sont interdépendants, se renforcent mutuellement et doivent faire objet de la même attention. À cet égard, on peut affirmer que le bilan de la Chine en matière de promotion des droits de l'homme est phénoménal et ce projet de résolution n'est donc pas justifié.

98. M. SHA Zukang (Chine) dit que la Chine rejette catégoriquement le projet de résolution anti-chinois déposé par les États-Unis et présente en conséquence, conformément au paragraphe 2 de l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur ce projet. C'est la onzième fois que les États-Unis présentent un tel projet de résolution prétendant à chaque fois que la situation des droits de l'homme en Chine s'est considérablement détériorée. Si tel était le cas, la Chine aurait déjà régressé à l'âge de pierre.

99. Quelques informations permettront à la Commission de se faire une idée objective de la véritable situation des droits de l'homme en Chine. Sous le gouvernement actuel, le taux de croissance annuel du PIB a été de 9,1 %. Étant donné que sur les 1,3 milliard d'habitants que compte la Chine, 900 millions vivent dans des zones rurales, la priorité a été donnée au règlement des problèmes agricoles. Il est notamment prévu de supprimer toutes les taxes agricoles dans les cinq années à venir, de dispenser des soins de santé aux travailleurs migrants et de permettre à leurs enfants d'accéder à l'éducation. Le nombre de personnes vivant dans la pauvreté est tombé de 250 millions en 1978 à 29 millions en 2003. L'espérance de vie, qui était de 35 ans avant la création de la nouvelle Chine, est aujourd'hui de 71,4 ans. Dans un rapport récent, le PNUD a salué les progrès considérables enregistrés par la Chine en ce qui concerne les objectifs fixés pour le Millénaire et estimé que la Chine pourrait atteindre la plupart de ces objectifs à l'horizon 2015. Il est difficile de voir dans tout cela une quelconque violation des droits de l'homme. Mais le «défenseur des droits de l'homme» autoproclamé que sont les États-Unis pourra peut-être indiquer en quoi la brutalité notoire de sa police, ses pratiques de discrimination raciale ou le massacre de civils irakiens innocents sont des actes de protection des droits de l'homme.

100. Il est mensonger d'affirmer qu'il n'y a pas de libertés fondamentales en Chine. La vérité est que les Chinois jouissent des libertés d'expression, de réunion, d'association, de religion et de conviction qui sont garanties par la loi. Chaque année un très grand nombre de livres, de magazines et de journaux sont publiés en Chine. Le pays compte 80 millions d'internautes et 320 stations de télévision. Cent millions de croyants se répartissent entre les cinq grandes religions que compte le pays, à savoir le bouddhisme, le taoïsme, l'islam, le catholicisme et le

christianisme. Plus de 30 millions d'exemplaires de la Bible, par exemple, ont été imprimés et distribués.

101. En outre, la Chine s'efforce sans relâche d'améliorer son système judiciaire. En mars 2003, la phrase «l'État respecte et protège les droits de l'homme» a été introduite dans la Constitution chinoise. Ce sont les États-Unis qui font tout pour saper le système judiciaire chinois, par exemple en demandant à la Chine de réduire la peine infligée à tel criminel un jour et de libérer sous caution tel autre criminel un autre jour.

102. Les États-Unis accusent la Chine de ne pas coopérer avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, alors qu'après avoir reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation en septembre 2003, la Chine a adressé, en 2004, une invitation au Groupe de travail sur la détention arbitraire, au Rapporteur spécial sur la torture, au Rapporteur spécial sur la liberté de religion et au nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Les États-Unis ont quant à eux refusé à maintes reprises d'accueillir le Rapporteur spécial sur la torture et d'autres mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme.

103. Les États-Unis affirment que leur nouveau projet de résolution est libellé dans des termes très mesurés, s'imaginant qu'il obtiendra ainsi davantage d'appui, mais ils sous-estiment la capacité de jugement des membres de la Commission. En effet, chacun sait que le véritable objectif d'un tel texte, si mielleux soit-il, est de servir les intérêts de son auteur. La Chine fait partie des pays qui n'admettent pas qu'on leur dicte leur conduite. De même qu'elle ne peut ni ne veut transformer les États-Unis en Chine, aucun pays ne pourra transformer la Chine en États-Unis. Les États-Unis doivent cesser de rêver et se réveiller. La Chine n'est ni le paradis ni l'enfer. Elle essaie juste de construire une société où la population ait un niveau de vie décent. Le Gouvernement chinois ne doute pas qu'il est en mesure de résoudre progressivement les problèmes qui font obstacle au développement du pays. Tout ce qu'il fait vise à donner satisfaction à la population chinoise. Aussi longtemps que celle-ci sera heureuse et satisfaite, il continuera inébranlablement à s'acquitter de sa tâche. En fait, il ne se soucie pas vraiment de savoir si cela plaira ou non aux États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis ferait mieux de se préoccuper de ce qui se passe aux États-Unis même.

104. Si la Chine propose une motion de non-action, ce n'est pas parce qu'elle refuse de débattre de la situation des droits de l'homme chez elle. Au contraire, elle accueille favorablement les critiques et les suggestions bien intentionnées émanant d'autres pays. En fait, le projet de résolution antichinois présenté par les États-Unis vise davantage à servir des intérêts électoraux dans le cadre des futures élections présidentielles qu'à défendre sincèrement les droits de l'homme. Soucieuse de préserver la solennité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission, la délégation chinoise invite les membres de la Commission à voter pour la motion de non-action.

105. M. MENGA (Congo) dit que la Chine a connu un essor admirable dans beaucoup de domaines et a pris des mesures constructives en faveur des droits de l'homme, pour le plus grand bénéfice de ses populations. Elle a également aidé, dans le cadre de la coopération, nombre de pays en développement à construire leurs infrastructures, notamment des hôpitaux, des écoles et des stades. C'est pourquoi la délégation congolaise manifestera sa solidarité avec la Chine en votant pour la motion de non-action.

106. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) dit que cela fait des décennies que la Chine se montre solidaire de l'Afrique. Ce pays a enregistré des progrès remarquables sur tous les fronts. Aucun pays ne peut honnêtement affirmer qu'il n'a rien à se reprocher dans le domaine des droits de l'homme. Seules des mesures concrètes sur le terrain peuvent contribuer au renforcement des droits de l'homme des populations. À cet égard, le bilan de la Chine est excellent. C'est pourquoi la délégation du Zimbabwe votera pour la motion de non-action.

107. M. MORA GODOY (Cuba) dit qu'année après année, les États-Unis rejouent sans se lasser le même mauvais film, mais en vain. Ils devraient se départir de cette attitude infantile et provocatrice et comprendre enfin que la Chine est un grand pays dont le peuple est animé de la volonté de résister et de grandir. La délégation cubaine votera donc pour la motion de non-action.

108. M. SKOTNIKOV (Fédération de Russie) rappelle que la Chine a réalisé des progrès remarquables dans tous les domaines, notamment dans le domaine des droits de l'homme, et qu'elle est un exemple pour le monde entier. La présentation du projet de résolution L.37 est une manœuvre politicienne qui n'a rien à voir avec le mandat de la Commission des droits de l'homme. La Fédération de Russie votera pour la motion de non-action.

109. M^{me} SHANTER (Soudan) dit qu'au cours de l'année écoulée la Chine a pris des mesures très constructives en faveur des droits de l'homme et que ce grand pays, où vit le quart de la population mondiale, s'est toujours montré solidaire à l'égard des pays en développement, notamment les pays africains. Par ailleurs, le projet de résolution présenté ne fait que politiser davantage les débats de la Commission. Pour toutes ces raisons, la délégation soudanaise votera pour la motion de non-action.

110. M^{me} FERNANDO (Sri Lanka) dit que le Gouvernement chinois a fait de grands progrès dans le domaine des droits de l'homme et a coopéré avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales de la Commission. C'est pourquoi la délégation sri-lankaise votera pour la motion de non-action. Elle fait observer à cet égard que les organes de l'ONU, y compris l'Assemblée générale et ses commissions, recourent régulièrement à cette procédure de non-action. Le moment est venu de tirer parti des mesures constructives prises par la Chine dans le domaine des droits de l'homme plutôt que de présenter une résolution incapable de susciter la coopération du Gouvernement chinois.

111. M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie) dit que le système politique, économique et social dont la Chine s'est dotée a toujours assuré à ce grand pays un rayonnement important. Les profondes réformes économiques et sociales menées au cours des dernières années par le Gouvernement chinois ont permis d'élever le niveau de vie de la population. Le peuple chinois est très attaché à ses institutions et à son système socioéconomique. Il faut respecter les choix de ce grand peuple qui a beaucoup apporté à l'humanité et encourager le Gouvernement chinois, qui a réalisé des progrès impressionnants dans les domaines économique, social et culturel. Or le projet de résolution présenté ne va pas dans ce sens. C'est pourquoi la délégation mauritanienne votera pour la motion de non-action.

112. M^{me} WHELAN (Irlande), prenant la parole au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission et de la Hongrie, pays en voie d'adhésion à l'Union, dit que l'Union européenne est opposée par principe à la procédure de non-action car

elle sape les principes de transparence et de non-sélectivité qui sont essentiels pour les travaux de la Commission. Cette procédure est en outre contraire à l'esprit de dialogue auquel l'Union européenne est attachée. C'est pourquoi l'Union européenne prie instamment les membres de la Commission de voter contre la motion de non-action, qu'ils aient ou non l'intention de voter par la suite pour le projet de résolution.

113. La représentante de l'Irlande signale pour terminer que tous les pays membres de l'Union européenne ainsi que les États en voie d'adhésion à l'Union – Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie – et les pays candidats à l'adhésion, à savoir la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à sa déclaration.

114. M. SOBASHIMA (Japon) dit que la procédure de non-action est contraire à l'esprit de la Commission. C'est pourquoi la délégation japonaise votera, par principe, contre cette motion.

115. M. HARIYADHI (Indonésie) dit que c'est l'esprit de coopération, de respect mutuel et de dialogue qui doit présider aux efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme. Les progrès remarquables réalisés par la Chine dans les domaines économique, social, culturel et politique témoignent de l'attachement du Gouvernement chinois à la promotion des droits de l'homme. La Chine a également fait preuve d'un esprit de coopération et de dialogue avec les mécanismes des Nations Unies et les gouvernements intéressés. Favorable à une approche constructive des droits de l'homme, la délégation indonésienne votera pour la motion de non-action.

116. *Sur la demande du représentant de la Chine, il est procédé au vote enregistré sur la motion de non-action concernant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.37.*

Votent pour: Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre: Allemagne, Australie, Autriche, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent: Argentine, Arménie, Chili, Mexique, Ouganda, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine.

117. *Par 28 voix contre 16, avec 9 abstentions, la motion de non-action concernant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.37 est adoptée.*

La séance est levée à 18 h 5.
